

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : Mme FRÉTÉ - Mme LEMOINE – M. LE MÉTAYER - M. NOURY - M. BUREK - M. NOURRY - M. PASCAL - M. TROUVÉ - M. ANCERNE - Mme GRISSON - Mme LEBISSONNAIS

Absents excusés : M. ENGUEHARD qui a donné pouvoir à M. LEMOUX - Mme GRONIER qui a donné pouvoir à Mme FRÉTÉ - M. DUCLOS

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Monsieur Sébastien LE MÉTAYER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
- Avancement de grade : Création de poste,
- Service RGPD du SMICO,
- Solidarité avec la population de Mayotte,
- Adhésion à l'association Expériences Communes,
- Aménagement de la forêt communale pour la période 2025 – 2044,
- Orientations budgétaires 2025,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Etude de devis – Relevés topographiques
- Etude de devis – Contrôle des jeux et équipements sportifs
- Obsèques Jean SIMON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces trois délibérations. Celles-ci seront ajoutées à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de remerciements reçu de Monsieur Jean-Pierre VERMEULEN, Maire-Honoraire.

2025/001 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Sébastien LE MÉTAYER .

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2025/002 – Avancement de grade : Création de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de :

- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (19.50/35) Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- la suppression, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (19.50/35) Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

2025/003 – Service RGPD du SMICO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (dit le « SMICO »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le SMICO,
- De désigner le SMICO comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Monsieur le Maire à mutualiser le service RGPD avec le SMICO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

2025/004 – Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Germain le Vasson tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements ci-dessous afin de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Don d'un montant de 500 € à la Protection Civile (F N P C – Tour Essor –14 rue Scandicci – 93500 PANTIN)
- Don d'un montant de 500 € à la Croix Rouge Française Don des Entreprises – 98 Rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14)

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

2025/005 – Adhésion à l'association Expériences Communes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association Expériences Communes.

Cette association de petites communes du Calvados et de l'Orne a été fondée en mars 2023 par 4 communes dans le but d'identifier des réalisations communales inspirantes et d'organiser des visites gratuites et ouvertes à tous les élus du territoire.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0.40 € par habitant ou un montant libre.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Expériences Communes pour la durée restante du mandat 2025-2026.

2025/006 - Aménagement de la forêt communale de Saint-Germain-le-Vasson pour la période 2025-2044

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

2025/007 - Etude de devis - Relevés topographiques

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur notre commune (Avenue des Cloustiers et Avenue du Parc), Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lancer une étude pour la réalisation des levés topographiques.

Deux offres ont été reçues et analysées par notre Maître d'œuvre Sogeti Ingénierie Infra :

- Cabinet AMENAGEO : 1 120 € HT
- Cabinet GEOSAT : 3 300 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'offre du cabinet AMENAGEO à hauteur de 1 120 € HT soit 1 324 € TTC.

2025/008 - Etude de devis – Contrôle des jeux et équipements sportifs

Afin d'assurer la sécurité de ses utilisateurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire contrôler les aires de jeux et équipements sportifs de la commune.

Quatre bureaux de contrôle ont été sollicités :

- IXPERIA a répondu qu'il n'effectuait pas les contrôles sur les équipements sportifs et n'a pas donné suite sur le contrôle des aires de jeux.
- SOCOTEC n'a jamais téléchargé les éléments leur permettant d'établir un devis, à 4 reprises.
- BUREAU VERITAS n'a pas donné suite.
- APAVE a répondu à hauteur de 345 € HT pour la vérification périodique des aires de jeux et 390 € HT pour la vérification périodique des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir les 2 offres établies par le cabinet APAVE et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prestations.

2025/009 – Obsèques Jean SIMON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. SIMON Jean, survenu à son domicile, le 21 janvier 2025.

Monsieur SIMON Jean était célibataire, sans enfant. Des recherches ont été effectués pour retrouver d'éventuels héritiers en partenariat avec Maître DIVAY Damien, notaire à Putanges-le-Lac. Son frère a pu être contacté. Il réside dans le Sud de la France et son état de santé ne lui permet pas ni de se déplacer, ni de s'occuper des obsèques.

La famille ne pouvant pourvoir aux funérailles, c'est à la collectivité de s'en charger puis de se retourner contre les ayants-droits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de pourvoir aux funérailles de M. SIMON Jean,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Ecoplus funéraire pour un montant de 3 307 € TTC,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires visant à récupérer les frais d'obsèques auprès de la famille.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Sébastien LE MÉTAYER



Le Maire,

Julien LEMOUX

